

*ARRETE n° 485 MINEEF/CAB du 6 mars 2009 portant création de Poste Forestier à Gnamézaria.*

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 ;

Vu la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée et complétée par la loi n° 94-442 du 16 août 1994 ;

Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-568 du 10 août 2007 portant organisation du ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts ;

Vu l'arrêté n° 250MINEEF/CAB du 1er février 2008 portant nomination de directeurs départementaux des Eaux et Forêts ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. – Il est créé un poste forestier à Gnamézaria Chef lieu de sous-Préfecture dans le Département de Lakota.

Art. 2. – Le Poste forestier a compétences sur toute la sous-Préfecture et est chargé de coordonner toutes les activités forestières.

Art. 3. – Le directeur général des Eaux et Forêts, le directeur régional des Eaux et Forêts d'Abidjan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 6 mars 2009.

Dr AHIZI Aka Daniel.